



## Délibération du conseil municipal Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Bérangère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD, Patrick MÉANT, Véronique DOCK.

Excusés

Avec pouvoir : Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, **Bérangère MULLER** a été nommée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.**

### 1- Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Monsieur le Maire présente le débat d'orientation budgétaire selon le plan suivant :

- Rappel de la terminologie / définition (débat d'orientation budgétaire, budget primitif, compte administratif, décision modificative)
- Exposition du contexte économique et financier au niveau national
- Point de situation quant à la fiscalité (attribution de compensation 'AC', dotation de solidarité, fiscalité directe locale)
- Point de situation quant à l'évolution de la population Balanaise
- Analyse du budget et du résultat
- Point de situation quant aux charges du personnel
- Point de situation quant au patrimoine locatif
- Point de situation quant à l'endettement
- Point de situation quant aux projets engagés
- Point de situation quant aux projets futurs

Les élus ont disposé d'un exemplaire papier.

### 2- Vote des taux de la fiscalité pour l'année 2024.

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de voter les 3 taux d'imposition afin de pouvoir établir le budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- Informe les élus que, suite à une décision étatique, les bases prévisionnelles seront réévaluées de 3.9 % pour l'année 2024 ;
- Rappelle que les taux pour l'année 2023 étaient les suivants :

- Foncier bâti (communal) 24.07 %
- Foncier non bâti (communal) 42.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 6.59 %

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires dépend de votre situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Vous devez la payer si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'une résidence secondaire, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas votre résidence principale (taux figé en 2019 lors de la suppression de la TH).

Monsieur le Maire fait 4 propositions, illustrées par une simulation des recettes attendues, soit :

- Maintien des taux 2023
- Réévaluation des taux à 5 %
- Réévaluation des taux à 6 %
- Réévaluation des taux à 8 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,**

**VOTE** à la majorité une réévaluation des 3 taux à 5 % ;

#### Détail des votes

|                             |                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maintien des taux de 2023   | 4 voix pour (Pi. Bouvier, S. Ponthieu, S. Bussy, V. Maillet)                                                                                                                                                          |
| Réévaluation des taux à 5 % | 17 voix pour (Y. Affre, C. Bancel Frangione, N. Bimoz, P. Bouvier, J-P Burghard, F. Ferretti, C. Gamba, F. Gerentet, J-M Halet, M-C Lioret, É. Martins, J. Méan, Muller, M. Trosselly, V. Villard, P. Méant, V. Dock) |
| Réévaluation des taux à 6 % | 0 voix                                                                                                                                                                                                                |
| Réévaluation des taux à 8 % | 0 voix                                                                                                                                                                                                                |
| Abstention                  | 1 voix (L. Rognard)                                                                                                                                                                                                   |

**ADOpte** les taux de la fiscalité directe tels que définis ci-dessous :

| Type d'imposition                                | Taux 2024 |
|--------------------------------------------------|-----------|
| Foncier bâti                                     | 25.27 %   |
| Foncier non bâti                                 | 44.24 %   |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 6.92 %    |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété avec les taux fixés ci-dessus.

#### Questions diverses :

Ras

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 26 mars 2024.

Fin de séance 23h45

PV adopté le 26 mars 2024

Bérengère MULLER



Patrick MÉANT  
Maire de Balan

